

NAPLANA

NAPLANA anti-glisser

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Emulsion d'entretien NAPLANA 78007

Emulsion antidérapante NAPLANA 78008

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/le mélange :

Produit d'entretien à base d'eau

Restriction d'utilisation recommandée :

En cas d'utilisation appropriée - aucune

1.3 Détails sur le fournisseur du fiche de données de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg

67610 La Wantzenau France

T +33(0)6 51 94 64 99

+ 33(0)3 88 59 22 95

Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Conseils de prudence

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Réglementations spéciales pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Autres dangers

- 2.3 Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus, qui serait considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

NAPLANA

NAPLANA anti-glisse

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante
NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024
Date d'impression :

2.0.4 (2.0.3)

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant, qui selon l'article 57(f) du REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présente des propriétés perturbatrices endocriniennes à une concentration de 0,1% ou plus.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant, qui selon l'article 57(f) du REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présente des propriétés perturbatrices endocriniennes à une concentration de 0,1% ou plus.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Aucun

Informations supplémentaires

Libellé des phrases H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-secours-mesures

Informations générales

Dans tous les cas de doute ou si des symptômes sont présents, consulter un médecin. Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. Consulter un médecin en cas d'irritation des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements tachés ou imbibés. Ensuite, laver avec : Eau
Consulter un médecin en cas de réactions cutanées.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux ouverts avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Contactez immédiatement un médecin. Allonger la personne concernée, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, s'assurer que cela ne pénètre pas dans la trachée. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus ou retardés

Il n'y a pas d'informations disponibles.

4.3 Indications sur l'assistance médicale immédiate ou le traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, contacter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions de fonctionnement ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

NAPLANA

NAPLANA anti-glisse

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂) Eau en pulvérisation Poudre extinctrice

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire et dense se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas de feu, peuvent se dégager : Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Instructions pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas laisser pénétrer dans le système d'égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Mesures de précaution personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Risque de glissade dû au produit qui s'écoule. Assurer une ventilation adéquate. En cas d'exposition aux vapeurs, poussières et aérosols, utiliser un masque respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans le système d'égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou le système d'égouts, notifier les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités et les résidus libérés, utiliser un absorbant non combustible (ex. sable, terre, vermiculite, diatomite) pour contenir et collecter pour l'élimination selon les règlements locaux.

Collecter dans les récipients prévus à cet effet (voir section 13). Rincer abondamment à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Évitez le contact avec la peau et les yeux.

Gardez le récipient hermétiquement fermé. Ne pas vider le récipient sous pression. Conservez uniquement dans le récipient d'origine. Respectez les réglementations légales de protection et de sécurité.

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité des opérations

Instructions pour le stockage commun

Éloigner des : alcalis (bases). acides agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Autres indications sur les conditions de stockage

Respectez les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Stockez uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du gel. Bien refermer les récipients ouverts et les stocker verticalement pour éviter les fuites.

7.3 Applications spécifiques finales

Produits de nettoyage et d'entretien pour surfaces en bois huilées, cirées ou laquées, ainsi que pour le liège et le linoléum.

NAPLANA

NAPLANA anti-glisse

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante
NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

SECTION 8: Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection personnelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelles

Détails sur les valeurs limites d'exposition selon la méthode RCP-TRGS 900 (D)

Type de limite (Pays d'origine) :	Valeur limite d'exposition professionnelle
Valeur limite :	RCP calculée (D) non pertinent

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés

Pas nécessaire

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et -de la quantité spécifique au poste de travail.

Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes à monture avec protections latérales

Protection de la peau

Utiliser des produits de soin de la peau riches en graisses après le nettoyage.

Protection des mains

Des gants de protection certifiés doivent être portés selon la norme DIN EN 374

Les temps de rupture et les propriétés sources des matériaux doivent être pris en compte.

Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,35 mm

Temps de pénétration (durée de port maximale) > 480 min.

NR (caoutchouc naturel, latex naturel)

Épaisseur du matériau des gants 0,5 mm

Temps de pénétration (durée de port maximale) > 480 min.

PVC (polychlorure de vinyle)

Épaisseur du matériau des gants 0,5 mm

Temps de pénétration (durée de port maximale) > 480 min.

Protection corporelle

Portez des vêtements de travail imperméables.

Matériau recommandé : fibre naturelle (par exemple, coton)

Protection respiratoire

Pas nécessaire

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Consultez la section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Apparence

NAPLANA

NAPLANA anti-glisse

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante
NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024
Date d'impression :

2.0.4 (2.0.3)

État physique : liquide

Couleur : blanchâtre

Odeur

de : lavande

Seuil d'odeur

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion/Intervalle de fusion :

Début et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)

Aucune donnée disponible

100 °C

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point d'éclair :

non applicable

NOR EN ISO 1523

Température d'allumage :

non applicable

Limite inférieure d'explosion :

non applicable

Limite supérieure d'explosion :

non applicable

Pression de vapeur :

(50 °C)

Aucune donnée disponible

Densité :

(20 °C)

0,992 - 0,999

g/cm³

DIN 53217

Test de séparation des solvants :

(20 °C)

non applicable

Solubilité dans l'eau :

(20 °C)

entièrement miscible

valeur pH :

6,5 - 7,1

Temps d'écoulement :

(20 °C)

<

20 s

DIN-Gobelet 4 mm

Teneur en matières solides :

11 - 13

Poids-%

Teneur en solvants :

0

Poids-%

Contenu maximal de COV (UE) :

<

0,2 % en poids

Contenu maximal de COV (Suisse) :

0 % en poids

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de répartition (n-Octanol/Eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Lors d'une utilisation, manipulation et stockage conformes, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage sont suivies (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides. Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

NAPLANA

NAPLANA anti-glisse

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante
NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique à haute température, peuvent se former : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation et effet corrosif

Effet irritant primaire sur la peau

Le produit est : non irritant.

Irritation des yeux

Le produit est : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit est : non irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes en cas d'exposition répétée

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à des concentrations de 0,1% ou plus, conformément à l'article 57(f) de REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et biodégradabilité

Les tensioactifs/savons contenus dans ce mélange répondent aux exigences de biodégradabilité du règlement détergent 648/2004/CE !

NAPLANA

NAPLANA anti-glisser

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1 % ou plus, classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes dans des quantités de 0,1 % ou plus selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 et 2018/605 de la Commission.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les eaux .

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les eaux.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets .

Codes de déchets/désignations de déchets selon EAK/AVV

Code de déchets du produit

20 01 30

Désignation des déchets

Produits de nettoyage à l'exception de ceux classés sous le code 20 01 29*

Solutions de traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et totalement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14: Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.2 Désignation d'expédition UN correcte

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandises dangereuses selon ces réglementations de transport.

NAPLANA

NAPLANA anti-glisser

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante
NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL-et au code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Aucun produit dangereux au sens de ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé- et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII) : aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation (Article 59) : Ce produit est un mélange ne contenant pas de substance préoccupante (SVHC) à 0,1% ou plus, donc aucune application finale autorisée n'est à définir et aucune évaluation de sécurité des substances n'est à établir.

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : aucune

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil sur la maîtrise des dangers d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Autres réglementations

Restrictions d'emploi selon la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (loi de protection des mères - MuSchG) à respecter.

Règlement sur les accidents majeurs

Ne relève pas de la StörfallVO.

Directive technique pour l'air (TA-Air)

Proportion en poids (Numéro 5.2.5. II) : < 0,2 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV

Autres règlements, restrictions et interdictions

Règlement de sécurité des installations (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

<0,2%

<2 g/l

Informations supplémentaires

NAPLANA

NAPLANA anti-glisser

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante
NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

Code Gis : GE 10

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité des substances (Évaluation de la sécurité chimique) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

Section 1, 2, 11, 12, 15, 16

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Accord concernant le transport international des marchandises dangereuses par route – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatique aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatique chronique	Toxicité aquatique chronique
Tox. aspiration	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur la liste des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BlmSchV	Règlement sur l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les nuisances
CAS	Service des résumés chimiques – Organisation attribuant les numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, altérant le génome, dangereux pour la reproduction)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration effective moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Avertissements européens de danger
Lés. ocul.	Lésion oculaire grave
Irrit. ocul.	Irritant pour les yeux
Liq. inflammable	Liquide inflammable
SGH	Système harmonisé au niveau mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Global System harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses (Réglementation des marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien)
OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (Instructions techniques pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par avion civil)
IC50	Concentration inhibitrice à moitié maximale
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses (Code international pour les marchandises dangereuses en mer)
ISO	Organisation internationale de normalisation (Organisation internationale pour la normalisation)
CL50	Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50% d'une population testée)
DL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population testée)
QL	Quantités limitées (quantités restreintes)
VME	Valeurs maximales d'exposition professionnelle pour les substances dangereuses pour la santé
Corr. Mét.	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (Concentration maximale établie expérimentalement chez l'animal, sans effet nuisible détectable)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)

NAPLANA

NAPLANA anti-glisse

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Emulsion d'entretien NAPLANA (anciennement 2085) Emulsion antidérapante
NAPLANA (2086)

Révisé le : 29.07.2024 Version (Révision) : 29.07.2024

2.0.4 (2.0.3)

Date d'impression :

PRC	Procédure de calcul réciproque (Méthode pour calculer les limites d'exposition au travail des mélanges d'hydrocarbures
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses (Réglementation pour le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
Skin Corr.	Effet corrosif sur la peau
Skin Irrit.	Effet irritant sur la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies (ONU)
VbF	Réglementation sur les liquides inflammables (règlement autrichien)
COV	Composés Organiques Volatils (substances organiques volatiles)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable (très persistant et très bioaccumulable)
WKG	Classe de danger pour l'eau (German Water Hazard Class)

Voir aussi les tableaux de synthèse sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références littéraires importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Prescriptions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.
En outre, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH-Phrases (numéro et texte complet)

Aucune

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Aucun scénario d'exposition n'est requis pour ce produit conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés qui remplissent les critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, selon nos connaissances, à la date de l'impression. Elles visent à vous fournir des indications pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Les informations ne peuvent pas être transférées à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité, sauf indication contraire explicite, ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué.